**Règlement du jeu-concours Facebook / Instagram**

**« J’explore la France ! » - octobre 2024**

Article 1 - **ORGANISATEUR**

Dans le cadre de la sortie de l’ouvrage « J’explore la France », le Parc naturel régional de la Montagne de Reims organise un concours à l’attention du grand public et de ses followers.

Article 2 – **PERIODE DE CONCOURS**

Le concours se déroulera semaine 41 de l’année 2024.

Article 3 – **CONDITIONS DE PARTICIPATION**

Ce concours est ouvert à toute personne physique majeure. Ne peuvent participer au concours toute personne appartenant à l’équipe du Parc naturel de la Montagne de Reims

Article 4 – **DEROULEMENT DU CONCOURS**

Le concours se déroulera sur instagram et facebook selon cette mécanique de jeu :

* **Participation**

**Facebook** : Pour valider sa participation au jeu-concours, il faudra liker la page du Parc naturel de la Montagne de Reims et commenter le post « Gagne ton livre « j’explore la France ! ».

**Instagram** : Pour valider sa participation au jeu-concours, il faudra suivre le compte du Parc naturel de la Montagne de Reims et commenter le reel « Gagne ton livre « j’explore la France  ! ».

* **Les résultats**

Les gagnants seront sélectionnés par tirage au sort ( grâce à un logiciel de tirage au sort). Leurs noms seront annoncés sur la page Facebook et sur le compte instagram du Parc la semaine 42..

* **La remise des prix**

Les ouvrages seront envoyés aux gagnants par courrier ou les gagnants, s’ils le souhaitent, pourront venir chercher leur ouvrage directement à la Maison du parc

* **Les dotations**

1 ouvrage sera à gagner sur le compte Facebook du Parc et 1 ouvrage sur le compte instagram du Parc

ARTICLE 5 – **AUTORISATION**

Le gagnant autorise expressément et gracieusement l’utilisation et la diffusion de son nom et /ou pseudo, sur le site internet/réseaux sociaux du Parc naturel régional de la Montagne de Reims. Conformément à la loi informatique et libertés n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, tout participant dispose d’un droit d’accès et de rectification des données nominatives le concernant, et peut s’opposer au traitement informatique de ces informations en écrivant à l’adresse suivante : Maison du Parc naturel régional de la Montagne de Reims, chemin de Nanteuil, 51480 POURCY.

ARTICLE 6 – **DEPOT**

Le fait de participer à ce jeu-concours implique l’acceptation pure et simple du présent règlement dans son intégralité, qui a valeur de contrat.

ARTICLE 7 **– MODIFICATION DU CONCOURS**

Le Parc naturel régional de la Montagne de Reims se réserve le droit, pour quelle que raison que ce soit, de modifier, prolonger, écourter, suspendre ou annuler ce concours, sans que sa responsabilité ne soit engagée de ce fait. Aucun dédommagement ne pourra être demandé par les participants(es). Toute difficulté qui viendrait naitre de l’application ou de l’interprétation du présent règlement ou qui ne serait pas prévue par celui-ci sera tranchée en dernier ressort par le Parc naturel régional de la Montagne de Reims.

De ce fait toute modification ne peut donner lieu à une quelconque réclamation ou un quelconque dédommagement. Le Parc pourra annuler tout ou partie du concours s’il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelle que forme que ce soit. Il se réserve cette hypothèse le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

ARTICLE 8 **– LITIGES**

Le présent règlement est soumis à la loi française et aux tribunaux français. L’ensemble des dispositions du présent règlement forme la loi entre les parties. Le simple fait de participer au concours « Le nouveau topoguide est sorti ! » entraine l’acceptation pure et simple des clauses du présent règlement et de l’arbitrage des organisateurs pour les cas prévus et non prévus. En cas de réclamation, pour quelle que raison que ce soit, les demandes devront être transmises au Parc naturel régional de la Montagne de Reims – chemin de Nanteuil- 51480 POURCY – dans un délai d’un mois à compter de la date de fin de la session du concours. Les parties s’efforceront de résoudre préalablement à l’amiable tout litige qui surviendrait à l’occasion de l’exécution du présent règlement.